

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 11 AVRIL 2011

Date de convocation : 06/04/2011, d'affichage : 13/04/2011.

Conseillers en exercice : 15, présents : 09, votants : 12.

L'an deux mil onze, le 11 avril à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur **SOUPLY** Patrick, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **POULLE** Sophie, **SOUPLY** Patrick, **DUPUIS** Jacques, **FELIX** Jean-François, **FRENOIS** Christophe, **HULOT** Philippe, **FORMAN** Philippe, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **BOURY** Chantal, **TREFCON** Virginie, **LETUPPE** Frédéric, **POTIER** Bruno,

Etaient absents non excusés : MM. **DUBOIS** Stéphane, **MARCHAND** Jean-Claude

Avait donné pouvoir : Mme **TREFCON** Virginie à M. **CHASSELON** Jean-Claude,

M. **LETUPPE** Frédéric à M. **SOUPLY** Patrick,

M. **POTIER** Bruno à M. **VAILLANT** Jean-Pierre

M. **CHASSELON** Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Monsieur **FRENOIS** Christophe a fait remarquer qu'aucune somme concernant le projet **FISAC** n'apparaissait au compte rendu de la réunion du 09 février 2011.

Il lui est répondu que concernant les fiches n°7 (rénovation des vitrines commerciales) et 8 (modernisation de l'outil de travail) la commune de Muille-Villette serait appelée à financer chaque phase (3 phases) et chaque fiche à hauteur de 10%.

Pour la fiche n°9 (signalétique commerciale, entrée de territoire) la commune de Muille-Villette ne financerait qu'un panneau d'entrée à hauteur d'environ 1500 euros.

ETUDE DE FAISABILITÉ ET DE CONDUITE D'UN PROGRAMME DE VOIRIE SITUÉ SUR LE RD 932 À MUILLE-VILLETTE :

Monsieur le Maire fait savoir qu'une enseigne de restauration rapide souhaite installer un restaurant sur la parcelle AC 46 de la commune de Muille-Villette le long de la RD 932, qui comprendra un service de délivrance direct aux véhicules de type drive. Une telle implantation est de nature à engendrer des sujétions particulières sur les accès de l'ensemble des activités économiques de la zone.

La commune de Muille-Villette souhaite ainsi réaliser une étude sur l'accessibilité et la mise en sécurité de la voirie départementale actuelle.

Cette étude permettra de solliciter un accord du Conseil Général de la Somme pour la réalisation des infrastructures correspondantes, et de définir une enveloppe financière afin de mobiliser l'ensemble des partenaires à cette opération.

Si cette étude venait à aboutir à un réel projet, les tranches conditionnelles pourraient être soulevées et permettre la conduite du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté de Monsieur le Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide qu'une étude faisabilité et de conduite d'un programme de voirie RD 932 à Muille-Villette soit réalisée.

SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°13 SITUÉ RUE DE PARIS A MUILLE-VILLETTE : 1^{ERE} MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.L.U. INTERCOMMUNAL :

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés,

Vu le décret n°2009-722 du 18 juin 2009,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13, R123-20-1 et R123-20-2,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant les communes de Brouchy, Eppeville, Ham, Matigny, Muille-Villette, Offoy et Sancourt approuvé par délibération du 28 juin 2007 et modifié par délibération du 30 mars 2009,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Hamois est la collectivité territoriale compétente pour « l'élaboration, la révision, la modification des documents d'urbanisme », à l'exclusion de la délivrance des documents d'urbanisme,

Monsieur le Maire fait savoir qu'aujourd'hui, le pays hamois a l'opportunité d'accueillir une entreprise de restauration rapide créatrice d'emplois sur la commune de Muille-Villette, dont Le projet est situé dans la zone commerciale, rue de Paris, sur la parcelle AC 46 actuellement grevée par l'emplacement réservé n°13 dont la commune de Muille-Villette est bénéficiaire.

Or, il est nécessaire de supprimer cet emplacement réservé afin de ne pas empêcher l'implantation de cette entreprise. La commune doit donc préalablement renoncer au bénéfice de cet emplacement réservé.

En outre, l'article R 123-20-1 du Code de l'urbanisme précise en son 7^{ème} alinéa que la procédure de modification simplifiée peut être utilisée pour « supprimer un ou plusieurs emplacements réservés ou réduire leur emprise ».

Le Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents,

approuve la renonciation au bénéfice de cet emplacement réservé n°13,

approuve le lancement, par la Communauté de Communes du Pays Hamois, d'une procédure de modification simplifiée du PLU intercommunal couvrant notamment la commune afin de supprimer l'emplacement réservé n°13 et permettre l'implantation de l'entreprise de restauration rapide,

autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE MADAME DUMONT SIMONE (servitude de passage) :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 16 mars 2011, émanant de Madame DUMONT Simone, domiciliée 149, rue de Paris, 80400 Muille-Villette, qui sollicite l'autorisation de réaliser une ouverture avec un droit de passage afin d'accéder dans sa propriété par la place de l'église.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, considérant que la place de l'église est une voie publique,

Donne son accord à la demande présentée par Madame DUMONT Simone, sachant que celle-ci devra déposer une demande de déclaration préalable en mairie pour réaliser l'ouverture de sa parcelle sur la place de l'église.

DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'URBANISME RUE DE FLAMICOURT 80400 MUILLE-VILLETTE :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 18 mars 2011 émanant du Centre des Finances Publiques de Doullens qui fait savoir que la SCI MAF, 30 rue de Flamicourt, 80400 Muille-Villette, a sollicité la demande de remise gracieuse de la majoration de 152 euros appliquée sur la taxe d'urbanisme mise en recouvrement le 01/04/2009.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide de ne pas accorder cette remise gracieuse de ladite majoration de 152 euros.

ACCEPTATION D'UN CHEQUE :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Accepte un chèque du Trésor Public, d'un montant de 213,00 euros (deux cent treize euros et 00 centimes), représentant un trop versé sur la taxe d'habitation (dégrèvement).

CHEQUES SERVICE POUR LE FONDS DE RESTAURATION SCOLAIRE DU CONSEIL GENERAL DE LA SOMME :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 18 février 2011, émanant de Monsieur le Trésorier de Ham, concernant le paiement des redevances cantines par chèque d'accompagnement personnalisé, en l'occurrence les chèques service pour le fonds de restauration scolaire du Conseil Général de la Somme.

Dans ce courrier il est stipulé que le conseil municipal doit accepter ce mode de paiement des chèques d'accompagnement personnalisés et autoriser le Maire à signer le contrat avec la société émettrice (en l'occurrence Chèque Service pour le fonds de restauration scolaire du Conseil Général de la Somme).

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Accepte le paiement des redevances cantine par chèques d'accompagnement personnalisés,

Autorise le Maire à signer le contrat avec la société émettrice des chèques.

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU PAYS HAMOIS (EXTENSION DU PERIMETRE DE LA SECTION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF) :

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que le Syndicat d'Assainissement du Pays Hamois a approuvé, par délibération du 30 mars 2011, l'adhésion de la commune de PITHON au Syndicat d'Assainissement du Pays Hamois sur la compétence « assainissement non collectif » et a sollicité la modification des statuts en ce sens.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents

Approuve l'adhésion de la commune de PITHON au Syndicat d'Assainissement du Pays Hamois sur la compétence « assainissement non collectif ».

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 15 mars 2011, émanant de Culture et Festivités Muilloises qui fait savoir au Conseil Municipal qu'en accord avec l'Ecole de Muille-villette le spectacle de Noël aura lieu cette année le vendredi 09 décembre 2011, seule date qu'il a été possible de retenir et que désormais cette date sera retenue tous les ans. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de la Communauté de Communes du Pays Neslois pour le prêt de chaises pour la journée du 05 avril 2011 lors de la venue de Monsieur le Président de la République à Nesle. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur et Madame WARNET Daniel se plaignent du bruit occasionné lors des locations de la salle polyvalente le week-end. Le Conseil Municipal demande qu'une étude soit réalisée pour remédier à ce problème de bruit.

Monsieur FRENOIS Christophe demande qui a financé l'aménagement du surbaissé réalisé au niveau du 160, rue de Paris.

Monsieur le Maire répond que c'est la commune qui a pris exceptionnellement cette dépense en charge pour remédier à un oubli qui date de plusieurs dizaines d'années.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Suivent les signatures :